



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29
Procurations : 7
Convocation du Conseil Municipal en date du 11.04.2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 18 avril

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Philippe DELAPORTE (arrivé à 18h10) qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Florian DESBANS qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

N° D_2024-04-18-08

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ADDUCTION D'EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 10 avril 2024,

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il a été établi le compte administratif de l'ordonnateur pour 2023.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2023, en conformité avec le compte de gestion, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est invité à approuver le compte administratif du budget annexe adduction eau potable arrêté en mouvements budgétaires – hors reports de l'exercice 2022 – à :

- **En recettes** **342 220.93 €**
- **En dépenses** **373 898.25 €**

il dégage donc un excédent réalisé de **31 677.32 € au titre de l'exercice 2023** soit :

- ✓ 122 307.84 € en déficit de fonctionnement et
- ✓ 70 630.52 € en excédent d'investissement.

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit d'investissement de l'an dernier qui s'établissait à 14 072 € et à l'excédent de fonctionnement cumulé de 634 658,42 € (affectation en investissement déduite), aboutit à un **excédent global de clôture pour 2023 de 588 909,10 €**, se ventilant ainsi :

- ✓ 56 558.52 € d'excédent en section d'investissement,
- ✓ 532 350.58 € d'excédent en section de fonctionnement.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'exécution par chapitre budgétaire.

Vue d'ensemble du compte administratif

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	39,00	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel, faris assimilés		70	Produits des services	214 460,77
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
			75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières	4 435,41	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	254 640,20	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations provisions semi-budgétaires		78	Reprises provisions semi-budgétaires	
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	60 478,00	042	Opérations d'ordre transferts entre sections	2 824,00
	Total dépenses de fonctionnement	319 592,61		Total recettes de fonctionnement	217 284,77
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 388,18	13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		10	dotations, fonds divers et réserves	
23	Immobilisations en cours	11 840,92	106	Réserves	48 561,10
	Total des opérations d'équipement		165	Dépôts et cautionnements reçus	
16	Emprunts et dettes assimilés	22 355,48			
27	Autres immobilisations financières	2 645,82	27	Autres immobilisations financières	2 645,82
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	2 824,00	040	Opérations d'ordre transferts entre sections	60 478,00
041	Opérations patrimoniales	13 251,24	041	Opérations patrimoniales	13 251,24
	Total dépenses d'investissement	54 305,64		Total recettes d'investissement	124 936,16

La compétence adduction eau potable étant transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024 le présent budget annexe est clos au 31 décembre 2023. Dès lors, conformément à la législation et réglementation comptable les résultats cumulés d'exercice seront réintégrés au budget principal de la Ville. Les dépenses de fonctionnement non réglées au titre de l'année 2023 et années antérieures seront réglées par le budget principal de la Ville, de même les recettes de fonctionnement non perçues liée à 2023 et années antérieures seront encaissées par la Ville à son budget principal.

Pour faciliter l'exercice de la compétence par l'intercommunalité, il est pertinent de préciser que le patrimoine appartenant à la Ville dans l'exercice de cette compétence est mis à disposition de la communauté de communes du pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2024. Une convention ultérieure pourra en préciser les modalités.

le Conseil municipal, par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », (le Maire ne prenant pas part au vote) :

- Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe adduction d'eau potable ;
- Prend acte que 2023 était le dernier exercice de ce budget annexe qui est désormais clôturé et que les résultats cumulés 2023 seront repris au budget principal de la Ville ;
- Précise que les dépenses et recettes de fonctionnement liées aux années 2023 et antérieures non réglées ou perçues le seront par la Ville à son budget principal ;
- Précise que le patrimoine est mis à disposition de l'intercommunalité désormais compétente au 1^{er} janvier 2024 ; cette dernière reprend l'ensemble des marchés en cours souscrits par Landivisiau dans le cadre de l'exercice de la compétence adduction eau potable ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 18 avril 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSÉ



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

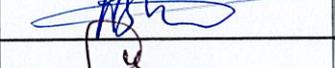
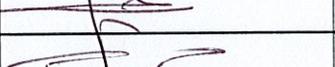
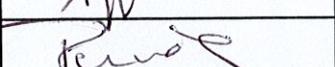
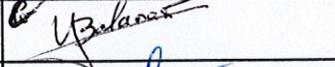
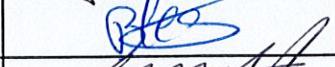
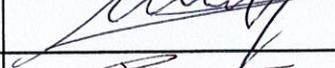
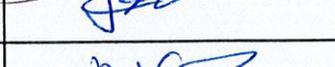
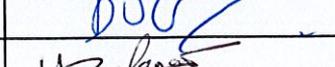
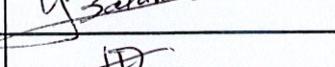
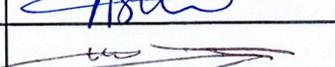
IV
D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 24
 VOTES :
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstentions : 4

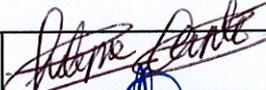
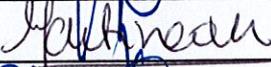
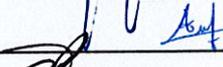
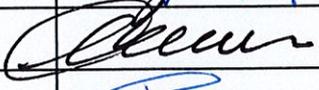
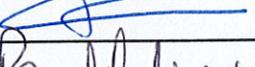
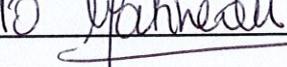
Date de convocation : 12.04.2024

Présenté par (1) *le Maire*
 A. *Landivisiau*, le 18.04.2024
 (1).

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A. *Landivisiau*, le 18.04.2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 CLAISSE Laurence	<i>, Maire, quitte l'assemblée</i>	
02 SALIOU Louis		
03 ABAZIOU Nadine		
04 MORRY Yvan		
05 PORTAILLER Christine		
06 MICHEL Jean-Luc		
07 APPRIOU Isabelle		
08 PERVES Daniel		
09 TORRES Sonia		
10 JEZEQUEL Sébastien		
11 KERVELLA Julie		
12 LUNVEN Ronan		
13 BLEAS Karine		
14 BOURGET Frédéric		
15 LE ROUX Delphine		
16 RIVIERE Philippe		
17 DUCLOS Corinne		
18 BALANANT Yvon		
19 BECKING Hélène		
20 BILLON Arnaud		
21 DUTERDE Nadia		

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22 DELAPORTE Philippe	
23 PHELIPPOT Samuel	
24 Martineau Gaëlle	
25 ABIVEN Claude	
26 AUFFRET Eliane	
27 MEUDEC Gilbert	
28 ROPERT Benjamin	
29 DESBANS Florian	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : .
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

